

RAPPORT N° 05/7-09
au Conseil Municipal

OBJET

**LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE
EN VUE DE LA SIGNATURE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT
POUR LA REALISATION DE LA RHI HYACINTHE/ CARAMBOLES**

Historiquement, le quartier du Chaudron s'est construit sur un ancien domaine agricole. A la suite du passage du cyclone « Hyacinthe », au début des années quatre-vingts, un certain nombre de logements précaires ont été détruits. Ainsi, les lotissements dits « Hyacinthe » et « Caramboles » comptent des logements construits dans l'urgence qui, au fil du temps, se sont lentement dégradés.

Une concertation préalable a été lancée le 28 avril 2005, afin de déterminer avec la population les différentes problématiques du secteur.

Il apparaît d'ores et déjà que les lotissements « Hyacinthe » et « Caramboles » se caractérisent par :

- un habitat insalubre,
- des problèmes d'accès, de réseaux défaillants et de stationnement,
- une population à faibles ressources.

Aujourd'hui, les maisons en rez-de-chaussée identifiées en mauvais état doivent faire l'objet d'une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI). De manière générale, les maisons nécessitent une intervention, voire une démolition.

Le programme de logements prévoit :

Produits	Hyacinthe		Caramboles	Total
	Badamiers	Longanis		
LES	14	15	9	38
Améliorations/ acquisitions			70	70
LLTS « maisons de ville »	24	37	14	75
LLTS collectifs		85	8	93
Total	38	137	101	276

A présent, il est nécessaire d'opérer une mise en concurrence, afin de retenir l'aménageur de la RHI Hyacinthe/ Caramboles dans le cadre d'une Concession d'Aménagement, conformément à l'Article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme.

Une Commission ad hoc sera chargée d'examiner les candidatures reçues suite à l'avis d'appel public à la concurrence et d'analyser les offres de prix proposés par les candidats retenus sur la base de l'AAPC.

RAPPORT N° 05/7-09

Aussi, je vous demande aujourd'hui :

1° de m'autoriser à lancer une consultation et à engager les négociations pour la signature d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'opération de RHI Hyacinthe/ Caramboles ;

cette consultation se fera sur la base d'un avis d'appel public à la concurrence ;

2° de mettre en place la Commission ad hoc qui sera chargée d'examiner les candidatures reçues, d'analyser les offres et de retenir un candidat dans le cadre de l'AAPC ;

celle-ci sera composée comme suit :

avec voix délibérative :

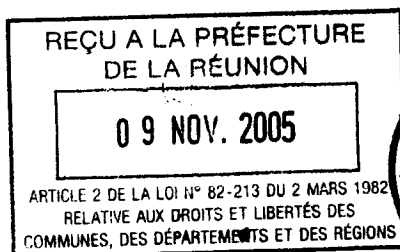
- a. le Maire ou son représentant (Président) ;
- b. cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

avec voix consultative :

- c. le Comptable de la Commune ;
 - d. un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
- 3° de désigner les membres titulaires et suppléants issus de notre assemblée appelés à siéger au sein de la Commission ainsi créée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Député-Maire absent
Le Premier Adjoint



Jacques MOREL

**DELIBERATION N° 05/7-09
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 3 novembre 2005**

OBJET

**LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE
EN VUE DE LA SIGNATURE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT
POUR LA REALISATION DE LA RHI HYACINTHE/ CARAMBOLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/7-09 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre FOURTOY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, 2° Aménagement du Territoire, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Député-Maire à lancer une consultation et à engager les négociations pour la signature d'une Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'opération RHI Hyacinthe/ Caramboles.

ARTICLE 2

Procède à la création de la Commission ad hoc qui sera chargée d'examiner les candidatures reçues suite à l'avis d'appel public à la concurrence, d'analyser les offres et de retenir un candidat dans le cadre de la consultation.

DELIBERATION N° 05/7-09

(au scrutin secret)

ARTICLE 3

Désigne les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la Commission ainsi créée, les résultats des votes s'établissant comme suit :

nombre de bulletins

collectés	49
blanc	0
nuls	6

nombre de suffrages

exprimés	43
obtenus	↓

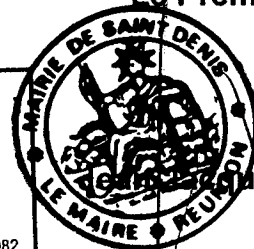
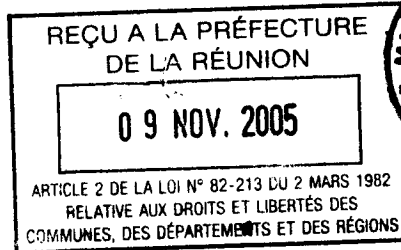
	membres titulaires	so
1	Marie Jocelyne AUBRAS	43
2	Dominique FOURNEL	43
3	Albert LEBON	43
4	Nicole LAURET	43
5	Marie Monique ORPHE	43

	membres suppléants	so
1	Marie-Aillette DE FLORE	43
2	Jean-Baptiste RIVIERE	43
3	Patricia SALIMINA	43
4	Nadine ECLAPIER	43
5	Hajasoa PICARD	43

SO Suffrages Obtenus

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 8 NOV. 2005

Pour le Député-Maire absent
Le Premier Adjoint



Morel
(Handwritten signature)